



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2022-281

Nom du projet : Autorisation de prélèvements d'échantillons d'espèces indigènes et de sol
Numéro de dossier : DIR/SEP/2022/226
Pétitionnaire : Professeur Meelis PÄRTEL – Université de Tartu, Estonie
Adresse du pétitionnaire : University of Tartu, J. Liivi 2, TARTU 50409, ESTONIA
Localisation : Cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de Monsieur Meelis PÄRTEL en date du 19 septembre 2022 et relatif au dossier n° DIR/AD/2022/226;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;
Considérant que les prélèvements seront limités à des échantillons ;
Considérant que enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de la Réunion autorise Monsieur Meelis PÄRTEL pour le compte de l'Université de Tartu (Estonie) qui sera assisté de :

Nom	Prénom
Ali Kazmi	Fahad
Espenberg	Mikk
Guitar	Stefi
Hermlin	Hanna
Kaivapalu	Marju
Kaldra	Marianne
Linno	Kaisa
Liu	Siqiao
Liiv	Elvi
Meidla	Tõnu
Õpik	Maarja
Paganelli	Bruno
Püssa	Kersti
Ranniku	Reti
Slendy	Rodriguez
Soop	Reeno
Toussaint	Aurèle
Zárate-Martínez	Oscar

à procéder à des prélèvements limités et à des fins de recherche, de détermination ou de conservation, de tout ou partie d'individus sauvages d'espèces végétales et animales ci-après et de sol, sous réserve des autres autorisations (notamment du propriétaire) et selon les modalités (sites, quantités et modalités) précisées ci-dessous :

N° projet	Objet	Activités dans le parc sans récolte d'échantillons	Activités avec récolte d'échantillons	Quantités et modalités	Sites d'échantillonnages
1	Diversité fonctionnelle des plantes invasives	Mesures de traits morphologiques de plantes	Non	Sans objet	Sans objet
2	Comparaison des services écosystémiques entre les écosystèmes forestiers naturels et les écosystèmes agricoles		Collecte d'échantillons de sol dans 16 sites.	Chaque échantillon comprend 300 g de sol à une profondeur de 0 à 20 cm	Mare Longue
3	Rôle des organismes procaryotes dans les cycles du carbone et de l'azote		Collecte d'échantillons de sol et sphaignes.	Chaque échantillon comprend 300g de sol à une profondeur de 0 à 20 cm comprenant	Mare à Thym, Grande mare de Bélouve, Savane Mare à boue
4	Variation altitudinale des traits morphologiques chez <i>Psidium cattleianum</i>		Collecte de feuilles selon un gradient altitudinal	2 à 3 feuilles par individu	Cœur du Parc national, en dehors des espaces à enjeux écologiques spécifiques (anciennes réserves naturelles de Mare Longue et de la Roche Ecrite...). Voir carte en Annexe 1.
5	Cogestion adaptative des parcs nationaux	Interviews de personnels locaux	Non	Sans objet	Sans objet
6	Hétérostyles dans les populations fragmentées	Identification des morphes de <i>Gaertnera vaginata</i> de 100 individus dans plusieurs populations.	Non	Sans objet	Sans objet

7	Absorption de métaux lourds chez <i>Cryptomeria japonica</i>	Les échantillons seront collectés sur les troncs des arbres et dans le sol (de 0 à 20 cm de profondeur).	Collecte d'échantillons de sol	Chaque échantillon comprend 300g de sol à une profondeur de 0 à 20 cm comprenant	Cœur du Parc national, en dehors des espaces à enjeux écologiques spécifiques (anciennes réserves naturelles de Mare Longue et de la Roche Ecrite...). Voir carte en Annexe 1.
8	Patrons de distribution des champignons le long d'un gradient d'altitude		Collecte d'échantillons de sol.	Chaque échantillon comprend 150g de sol à une profondeur de 0 à 20 cm	Transects Ouest et Est du réseau de suivi MOVECLIM
9	Effet de la gestion et du climat sur la production et la concurrence dans les plantations	Mesures de traits morphologiques de plantes <i>in situ</i>	Non	Sans objet	Sans objet
10	Déterminer les flux de gaz à effet de serre (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O) provenant des tiges des arbres et du sol dans les tourbières tropicales.	Collecte de gaz dans des seringues	Non	Sans objet	Pandanaïes, Mare au thym, Plaine des cafres
11	Champignons mycorhiziens arbusculaires, échantillons de sol		Collecte d'échantillons de sol.	Chaque échantillon comprend 150g de sol à une profondeur de 0 à 20 cm	Cœur du Parc national, en dehors des espaces à enjeux écologiques spécifiques (anciennes réserves naturelles de Mare Longue et de la Roche Ecrite...). Voir carte en Annexe 1.
12	Redondance fonctionnelle d'une plante envahissante avec des espèces indigènes coexistantes	Mesures de traits morphologiques de plantes <i>in situ</i>	Non	Sans objet	Mare Longue



Parc National de La Réunion
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
 www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Organisation
 des Nations Unies
 pour l'éducation,
 la science et la culture

Pitons, cirques et
 remparts de l'île de la Réunion
 inscrits sur le Liste du patrimoine
 mondial en 2010

et conformément à la demande formulée en date du 19 septembre 2022 et de son annexe par projet.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Monsieur Meelis PÄRTEL et aux personnes citées à l'article 1, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limitées aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient le moins destructeurs possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces les plus sensibles (tout particulièrement sur le site de Mare-Longue) ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
5. tous les déchets (même biodégradable) et le matériel seront évacués ;
6. une information sera délivrée aux passants sur le cadre légal respecté ;
7. la valeur patrimoniale des sites prospectés sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
8. les manipulations et prélèvements seront effectués de manière à n'avoir aucun impact sur la flore indigène ;
9. les travaux, rapports et publications que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national de la Réunion ;
10. les secteurs du Parc national seront contactés avant les prospections et interventions (numéro de téléphone ci-dessous) ;
11. un double des spécimens devra être déposé à l'herbier de la Réunion. Il conviendra de prendre contact avec Mme Mirana GAUCHE, Directrice de l'herbier de la Réunion – Pôle Protection des Plantes, 7 chemin de l'IRAT, 97410 Saint-Pierre, La Réunion, 0262 40 28 10 – miharisoa.gauche@univ-reunion.fr;
12. il conviendra de garder les échantillons disponibles dans le cas où d'autres chercheurs souhaiteraient effectuer un travail sur cette thématique, afin de mutualiser les connaissances ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la durée des programmes et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Bilans

Un bilan sera envoyé en fin d'autorisation comprenant les prélèvements effectués, les espèces et le nombre d'individus concernés, la localisation des stations, ainsi que les projets dans lesquels chaque prélèvement intervient et toute autre information jugé utile par le pétitionnaire, ces informations étant remises en fichier transformable.

Il sera remis dans les deux mois suivant l'expiration de l'autorisation.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Meelis PÄRTEL. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Monsieur Meelis PÄRTEL, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 6 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé et en particulier la réglementation applicable aux espèces protégées.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Annexe :

Est annexé à la présente autorisation :

- La carte des vocations des espaces du parc national

Article 10 : Publication

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 08 NOV. 2022

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteurs du Parc national

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

Secteur Nord : 0262 90 99 22

Secteur Sud : 0262 58 02 61

Secteur Est : 0262 56 15 26

Secteur Ouest : 0262 54 87 85



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

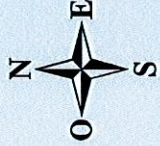
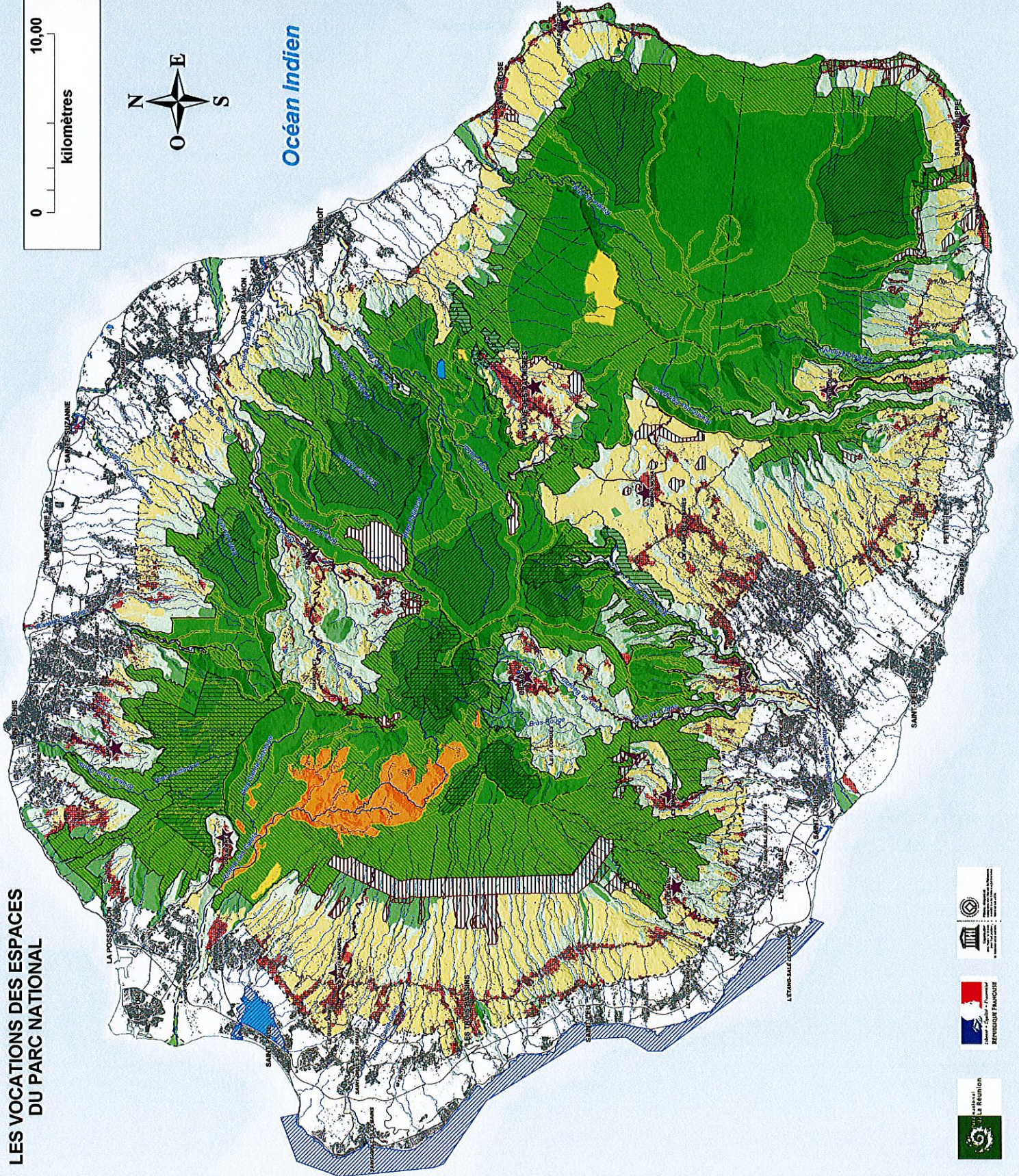
Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

LES VOCATIONS DES ESPACES DU PARC NATIONAL



Océan Indien

VOCATIONS DES ESPACES DU CŒUR

- Vocation naturelle :**
- Espaces naturels à forte valeur patrimoniale, dont :
 - CN1 ■ Espaces de naturalité préservée
 - CN2 ■ Espaces identifiés de restauration
 - CN3 ■ Espaces à enjeu écologique spécifique
- Vocation agricole ou sylvoicole :**
- CC1 ■ Espaces agricoles et pastoraux
 - CC2 ■ Espaces sylvoicoles
- Vocation rurale :**
- CH ■ Espaces du Cœur habité

VOCATIONS DES ESPACES DE L'AIRE D'ADHESION

- Vocation naturelle**
- A1 ■ Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (Espaces naturels terrestres de protection forte du SAR et du SIVAM)
 - A2 ■ Espaces de solidarité écologique et paysagère (Espaces de continuité écologique et espaces à usage agricole)
 - A3 ■ Espaces agricoles
 - A4 ■ Espaces sylvoicoles
- Vocation urbaine et espaces en mutation :**
- A5 ■ Espaces urbains ou à urbaniser (Espaces urbains, d'urbanisation et terribes ruraux, habitats du SAR)

Repères administratifs :

- CLAO Commune
 - OMM Lieu-dit
 - RN Cours d'eau pérenne
 - Réserve naturelle
- Éléments topographiques :**
- Réseau hydrographique
 - Pavement
 - Intermittent
 - Etang
 - Espace bâti
 - ★ Porte du Parc national
 - Aire maximale d'adhésion
 - Cœur
 - - - Limite de commune



Sources : BDTopo © IGN 2009, cadastre, CNF Région Réunion, CG 974, DEAL 974, Parc national de La Réunion
 Réalisation : Octobre 2013 Parc national de La Réunion
 Fonds cartographiques : Scam100 © IGN 2011 et estompage BDAlti © IGN
 Réalisation : Parc national de La Réunion - Mai 2014